

[Texte]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Where is that from? How is that entered here?

Mr. Bartlett: Clause 17 has been provided because section 9 refers to any person. It could be a person inside the Public Service who is liable to discipline, but it could be a person from outside the Public Service as well. It was intentionally drafted so that it might, for example, protect an employee from being approached by a party agent who was not a Public Service employee. It was felt that we would then need some sort of penalty.

The Chairman: This is my contribution to this bill. A subsection should be added, saying that apart from this, section 115 in the Criminal Code does not apply. Section 115 in the Criminal Code can be applied to any provision that says "no person shall". There are other prohibitions in the bill.

Mr. Cassidy: I believe what is being said here as well is it is open, therefore, to the government to actually prosecute under this section. Let us suppose a supervisor is twisting the arm of the work gang that works underneath him to go and work on a campaign, and for that coercion in addition to, or as a substitute for disciplinary action, they could decide to take him to court.

Mr. Bartlett: Either are available to them, or both. It was felt that in some circumstances that might be justified when we are talking about intimidation.

Mr. Cassidy: Only because of intimidation and coercion.

Mr. Daubney: There is no change in clause 18.

Mr. Bartlett: No. Clause 18 is the same.

Mr. Daubney: Does that complete it, except for some of these additional references to other statutes?

The Chairman: Yes.

Perhaps you could enlighten all of us who do not otherwise know. These are provisions that were added at the suggestion or request or advice of the Department of Justice. They do not relate to our deliberation so much as to advice we received externally.

Mr. L.-P. Côté: These are provisions that should have been included in the bill, so it is an error of omission on my part. To make sure there will not be any incongruity with other acts and sections within the Public Service Employment Act, I drafted all these amendments. I am merely repealing section 32.

In the case of the National Film Act, these are amendments that bear minimum consequences, if any. In the case of the National Film Act, there is a bit of a problem because there are people under this act who are appointed, and according to subsection 13.(3) they are politically restricted. But I did not feel that in this bill I should make a choice and declare them to be politically

[Traduction]

M. Turner (Ottawa—Carleton): D'où vient-il? Pourquoi se trouve-t-il dans ce projet de loi?

M. Bartlett: L'article 17 est prévu parce qu'à l'article 9, dans la version anglaise, on dit *any person*. Il peut s'agir d'un employé de la fonction publique qui est passible de mesures disciplinaires, mais il peut s'agir aussi de quelqu'un de l'extérieur. Cet article a été rédigé ainsi à dessein de façon à protéger un employé, par exemple, contre toute influence de la part d'un agent de parti qui n'est pas fonctionnaire lui-même. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire de prévoir une sanction quelconque.

Le président: Voici ce que je voudrais contribuer à ce projet de loi. Il faudrait ajouter un paragraphe disant que mis à part cette question, l'article 115 du Code criminel ne s'applique pas. L'article 115 peut s'appliquer à toutes dispositions qui commencent par les termes «*no person shall*». Il existe d'autres interdictions dans le projet de loi.

M. Cassidy: Cette disposition prévoit également que le gouvernement est donc libre d'intenter véritablement des poursuites en vertu de cet article. Supposons qu'un surveillant force la main des membres de l'équipe de travail qui relève de lui pour les obliger à participer à une campagne et qu'en guise de mesures disciplinaires ou en plus de celles-ci, ils décident de le trainer devant les tribunaux.

M. Bartlett: Les deux solutions sont possibles. On a estimé que cela serait justifié dans certains cas lorsqu'il y a tentative d'intimidation.

M. Cassidy: Seulement en raison de l'intimidation et de la coercition.

M. Daubney: Aucun changement n'est apporté à l'article 18.

M. Bartlett: Non. L'article 18 reste le même.

M. Daubney: Est-ce tout, à l'exception de certains autres renvois à d'autres lois?

Le président: Oui.

Vous pourriez peut-être éclairer la lanterne de ceux d'entre nous qui en ont besoin. Ces dispositions ont été insérées dans le projet de loi à la demande ou sur les conseils du ministère de la Justice. Elles ne sont pas tant le fruit de nos délibérations que des conseils que nous avons reçus de l'extérieur.

M. L.-P. Côté: Ces dispositions auraient dû être insérées dans le projet de loi, et il s'agit donc d'une erreur ou d'une omission de ma part. Pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'incompatibilité avec d'autres lois et articles de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, j'ai rédigé tous ces amendements. J'abroge simplement l'article 32.

En ce qui a trait à la Loi nationale sur le film, ces amendements n'ont guère d'incidence, voire aucune. Pour cette loi, un problème se pose, car certaines personnes qui sont nommées aux termes de cette loi font l'objet de restrictions sur le plan politique conformément au paragraphe 13.(3). Toutefois, je n'ai pas jugé bon de faire un choix dans ce projet de loi et de déclarer si elles